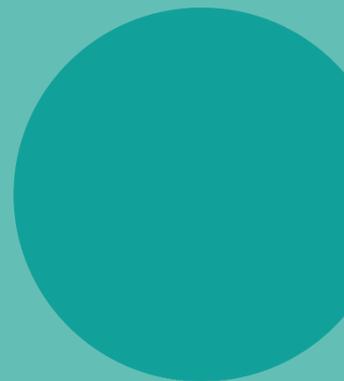
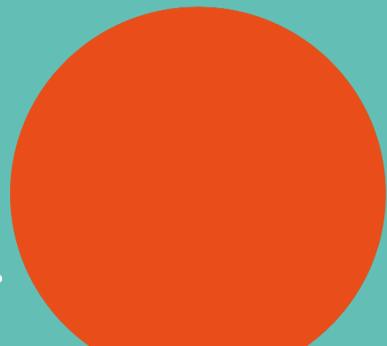


CONSEIL MUNICIPAL

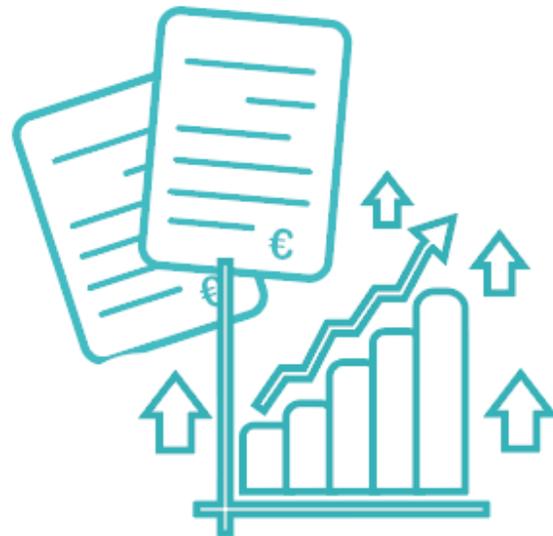
Lundi 30 janvier 2023





**Approbation du procès-verbal
du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Budget primitif 2023



Point 1 - Budget 2023

une dynamique au service du projet de collectivité

**Budget
2023**

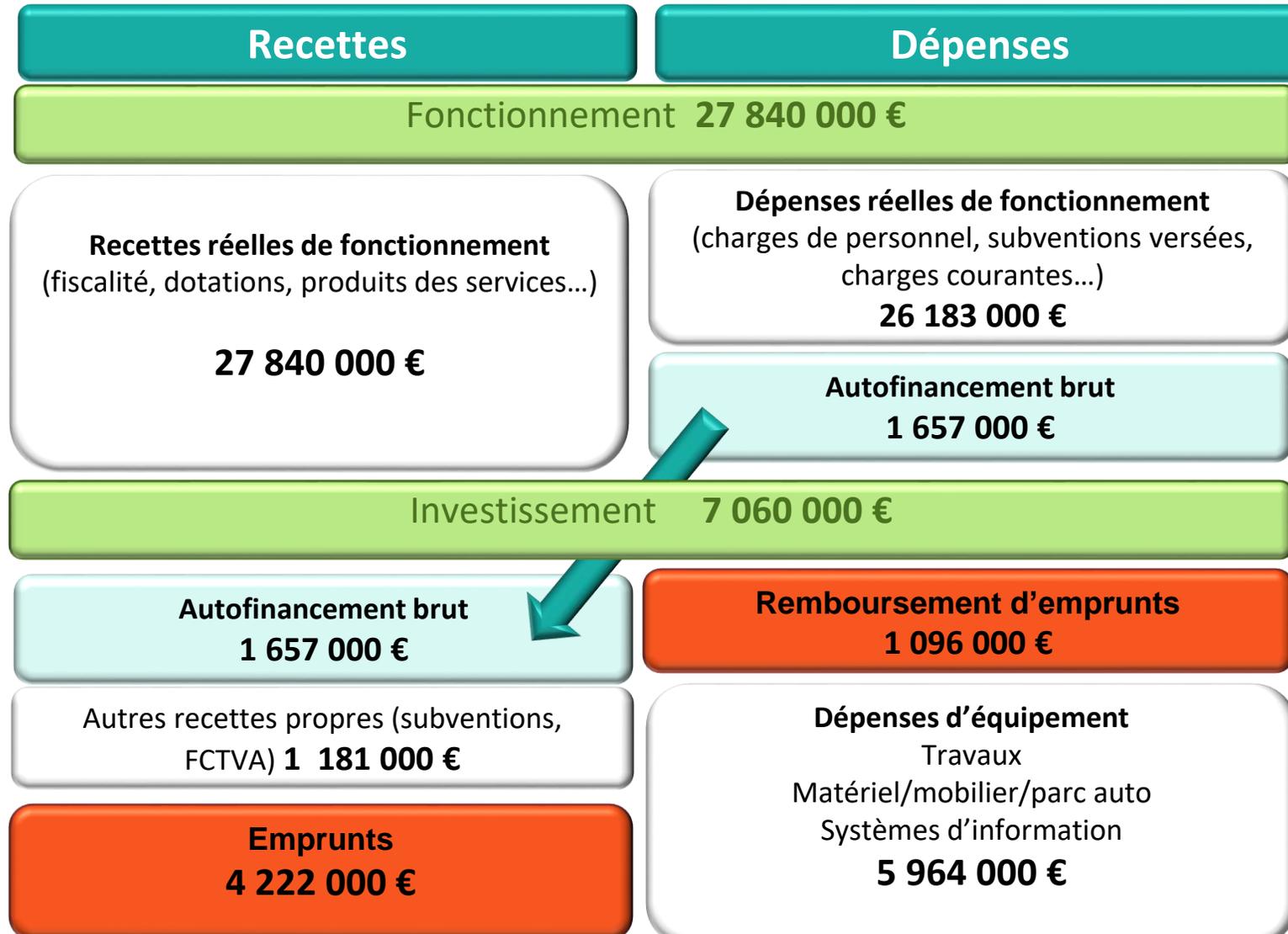
**34,9
millions
d'euros**

Un budget qui accompagne la dynamique des actions issues du projet de collectivité, retranscription des marqueurs et des ambitions du programme politique

Un budget qui accompagne les évolutions démographiques et apporte des réponses aux besoins de la population

Un budget qui s'appuie sur une assise financière solide, mais qui reste prudent compte tenu du contexte économique et législatif

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers



Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (épargne brute)

Le remboursement des emprunts doit impérativement être couvert par l'autofinancement brut et par les recettes propres (hors subventions et emprunts)

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Un budget 2023 sensiblement rehaussé sur un plan financier

Une dynamique importante des dépenses de fonctionnement : +6,87%



- **Une progression marquée des budgets des services** (charges générales et de gestion courante) pour répondre aux ambitions du projet de collectivité et au contexte inflationniste persistant
- **Une progression soutenue des dépenses de personnel** cohérente avec l'évolution des besoins humains et des lignes directrices de gestion des ressources humaines
- **Une consolidation des subventions** versées aux associations et au CCAS
- **Une stabilisation des autres contributions** financières

Une croissance soutenue des recettes de fonctionnement : +5,58%



- **Une dynamique fiscale soutenue** par la croissance des bases
- **L'abondement des participations métropolitaines** issues du nouveau Pacte Financier de Solidarité
- **Une progression mesurée des dotations de l'Etat** (notamment DGF)
- **La stabilisation des participations globales de la CAF** dans le cadre du nouveau dispositif des « bonus territoires »
- **Un ajustement à la baisse des recettes tarifaires** tenant compte des réalisations constatées en 2022

Les recettes de fonctionnement



Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes

- Maintien des taux de fiscalité locale
- Evolution des bases (valeurs locatives) indexées sur l'inflation : + 7,1%
- Compensation suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
(coefficient correcteur)
- Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires : + 40%
- Hausse des droits de mutation
- Stabilisation des autres taxes locales : taxes sur l'électricité, pylônes, déchets, publicité extérieure...

16,02 millions d'euros
Soit 57,63 % du budget total

+ 6,5%

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Le pacte financier de solidarité métropolitain

4,46 millions d'euros
Soit 16,06% du budget total

+ 2,9%

Revalorisation de l'attribution de compensation : 3 249 968 €

Intégration des conventions de gestion pour l'entretien et la gestion des espaces verts

Abondement de la dotation de solidarité communautaire : 1 110 000 €

Application des nouveaux critères de répartition

Fonds de concours métropolitains en fonctionnement : 103 950 €

Fonds « piscines » pour l'apprentissage de la natation et fonds « tourisme de proximité »

valorisé pour la Gerbetière

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

- ❑ Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 630 000 €
- ❑ Dotation nationale de péréquation : 90 000 €
- ❑ Allocations compensatrices : 840 000 €
- ❑ Fonds de soutien des rythmes scolaires : 115 000 €
- ❑ FCTVA fonctionnement : 30 000 €

3,78 millions d'euros
Soit 13,60% du budget total

+ 4,7 %

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les participations CAF

Prestation de service ordinaire (PSO) : 378 000 €

(Activités péri-éducatives et ALSH)

Prestation de service unique (PSU) : 338 000€

(Structures petite enfance)

Bonus territoires : 459 000 €

1,27 millions d'euros
Soit 4,55% du budget total

+ 0,01 %

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les autres recettes de gestion

2,3 millions d'euros
Soit 8,15% du budget total

+ 0 %

- Recettes tarifaires (restauration scolaire, accueil périscolaire et de loisirs, sport, culture...) : 1 717 000 €
- Locations de salles et immeubles communaux : 209 000 €
- Remboursements sur rémunération du personnel (assurance, IJ) : 280 000 €
- Refacturations de charges supportées par la Ville au bénéfice de tiers : 67 000 €

Les dépenses de fonctionnement



Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

5,38 millions d'Euros
Soit 20,57% du budget total

+11,03%

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

- Activités scolaires, péri-éducatives et de restauration : 1 208 682 €
- Dépenses de fluides : 1 086 000 €
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux : 634 000 €
- Entretien et maintenance des espaces publics : 423 000 €
- Politiques culturelles : 379 000 €

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

17,66 millions d'Euros
Soit 67,45% du budget total

+7,14%

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

- Revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 : + 471 386 €
- Evolution des effectifs emplois permanents ou temporaires : + 285 311 €
intégrant notamment les créations de postes pour la petite enfance, l'animation, et un travail de déprécarisation et d'harmonisation au sein de la restauration
- Revalorisation de la politique sociale RH : + 114 500 €
intégrant la dernière étape de la réforme de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), l'activation ou la revalorisation de leviers de politique sociale RH (mutuelle, tickets restaurants...)
- Intégration et développement de la politique d'insertion avec la sollicitation à l'association CAAP Ouest et l'accueil de nouveaux apprentis : + 165 000 €



COUËRON

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Dépenses de fonctionnement

2,6 millions d'Euros
Soit 9,9% du budget total

- 2,5%

Les charges de gestion courante

- Enveloppe globale des subventions aux associations : 1 110 000 €
- Subvention au CCAS : 1 100 000 €
- Participation OGEC : 275 000 €
- Autres charges de gestion courante : 108 000 €

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

0,4 million d'Euros
Soit 1,6 % du budget total

- 8,7 %

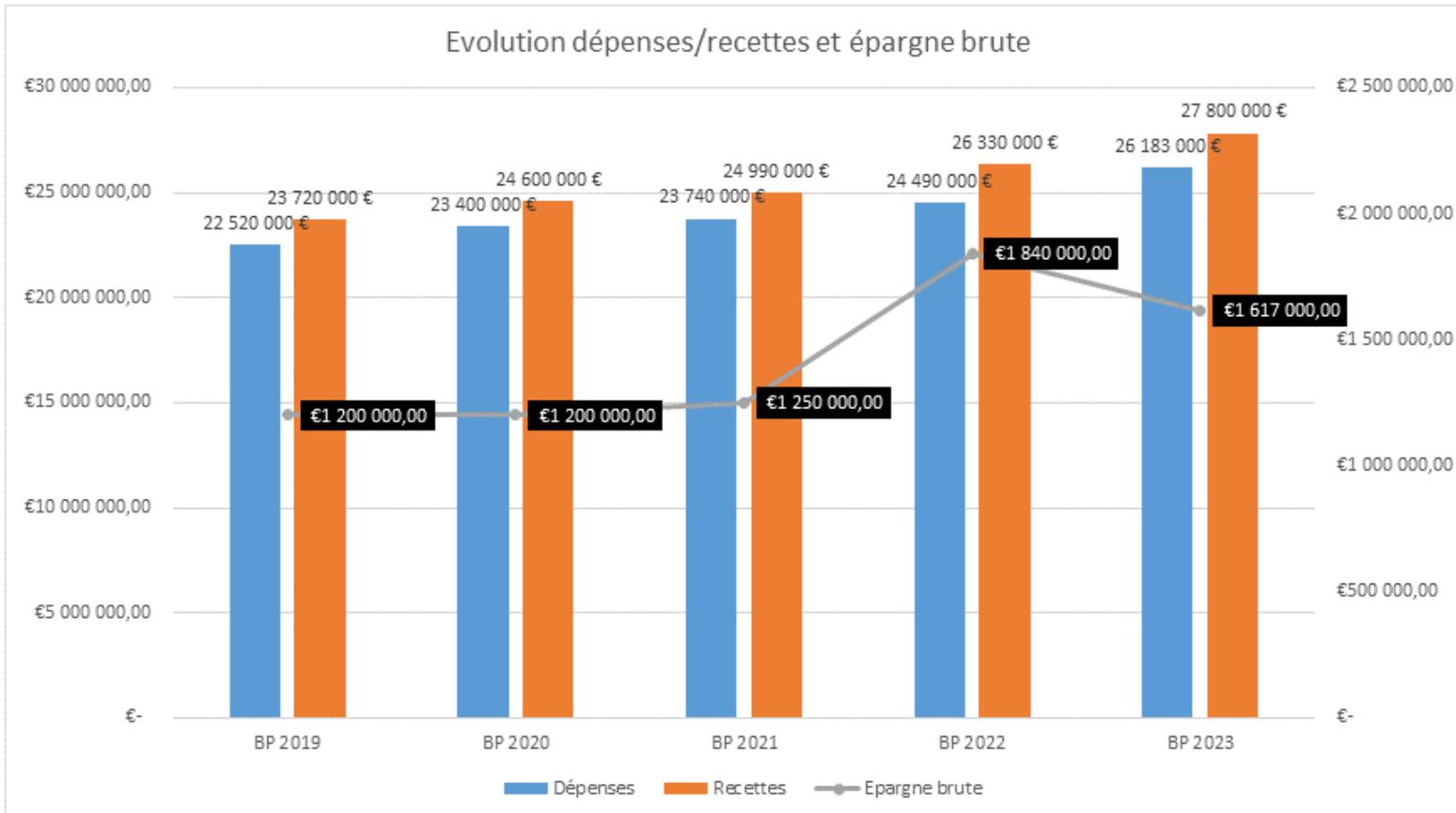
Dépenses de fonctionnement

Les autres contributions
financières obligatoires

- FPIC : 66 000 €
- Prélèvement loi SRU : 15 000 €
- Indemnités, cotisation et formation des élus : 217 300 €
- Intérêts de la dette : 125 000 €

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

A utofinancement : une situation financière équilibrée et confortée



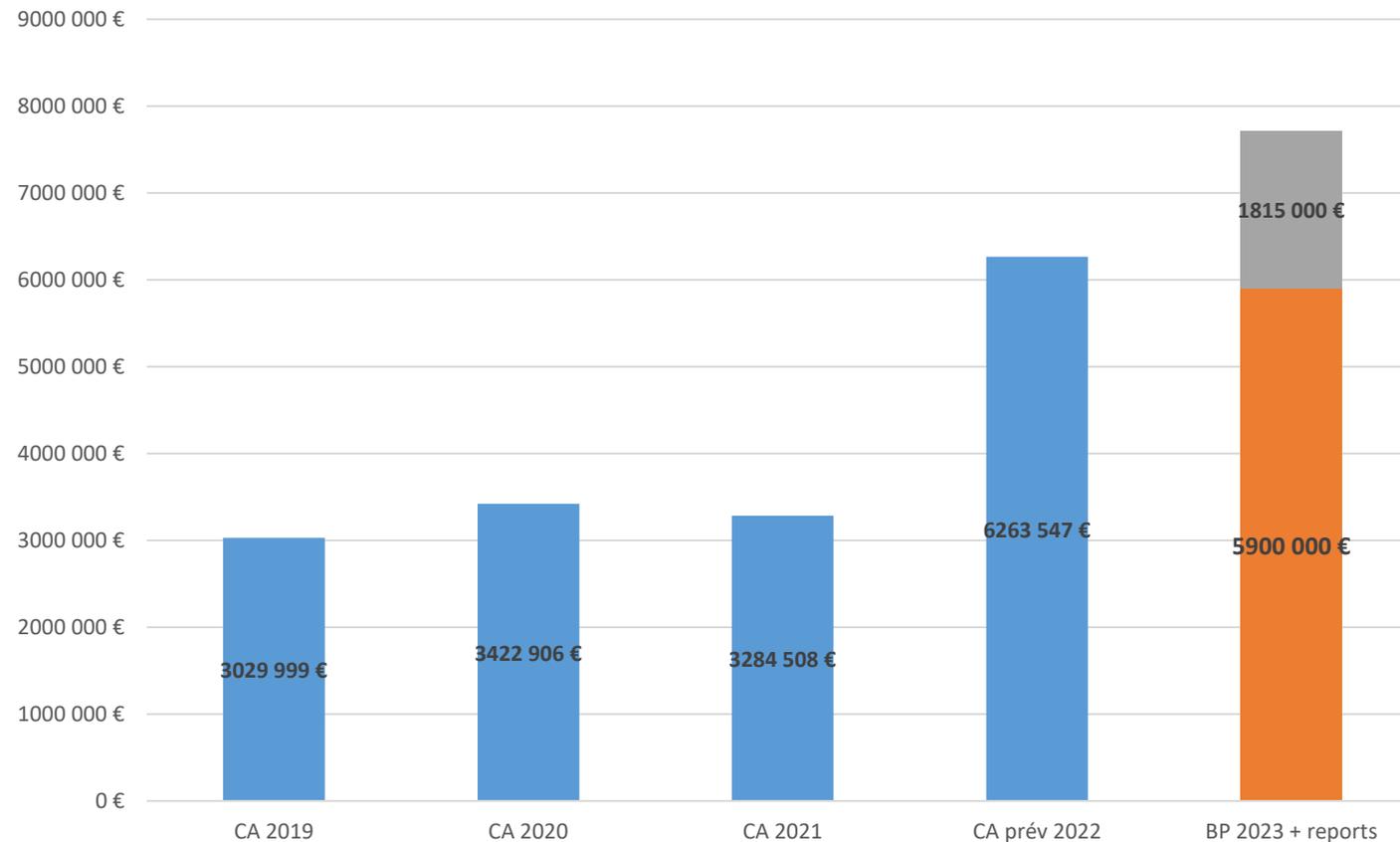
Une diminution maîtrisée de l'épargne brute

1,62 millions d'Euros

dans une perspective de financement du plan pluriannuel d'investissement

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Un programme d'investissement conséquent



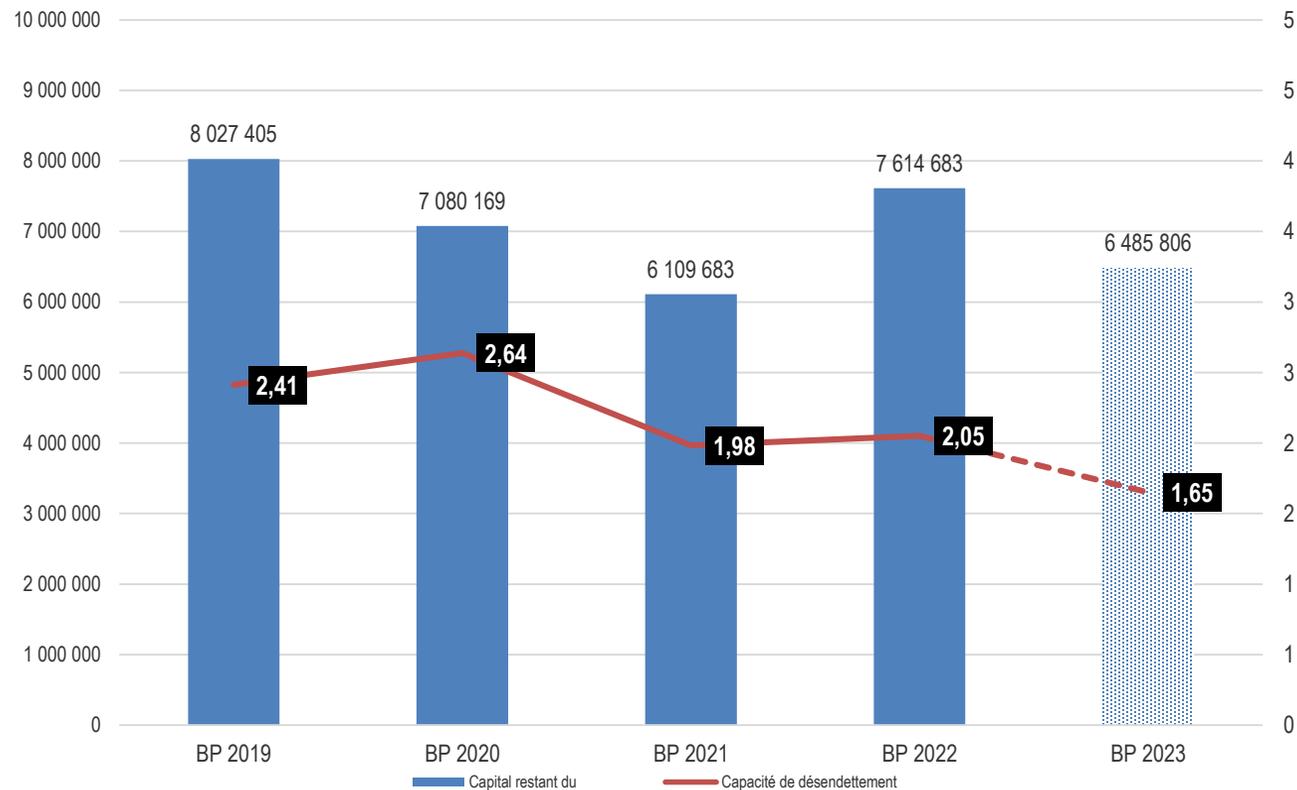
30 millions d'€
projetés sur le mandat

BP 2023 :
5,9 millions d'€

Restes à réaliser :
1,8 millions d'€

Point 1 - Budget 2023, les équilibres financiers

Un endettement durablement soutenable et sécurisé



Encours de dette au 01/01/2023
6,5 millions d'euros

Capacité de désendettement
inférieure à 2 ans

Dette moyenne par habitant
282 € par habitant

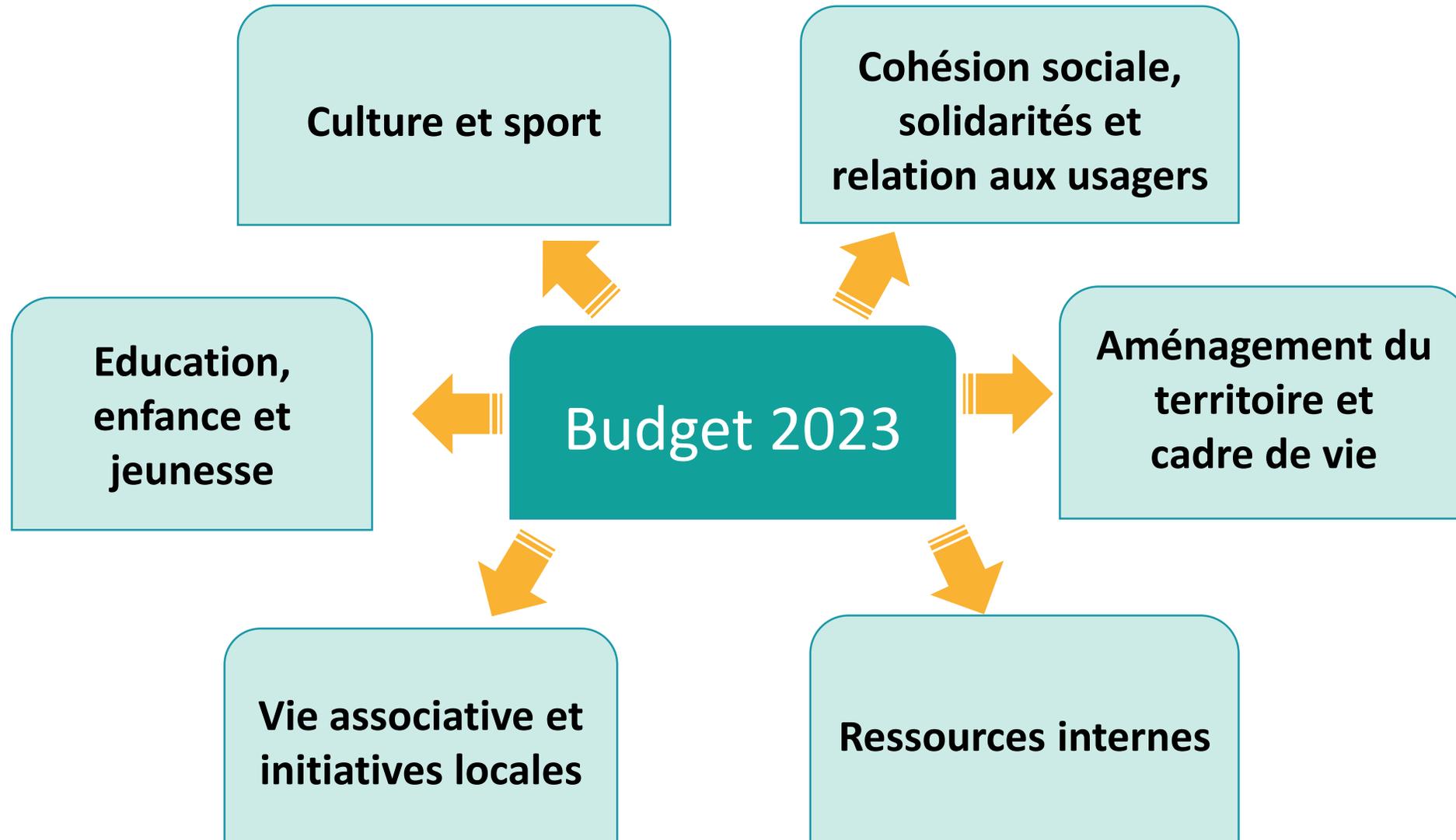
Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité

Les politiques publiques



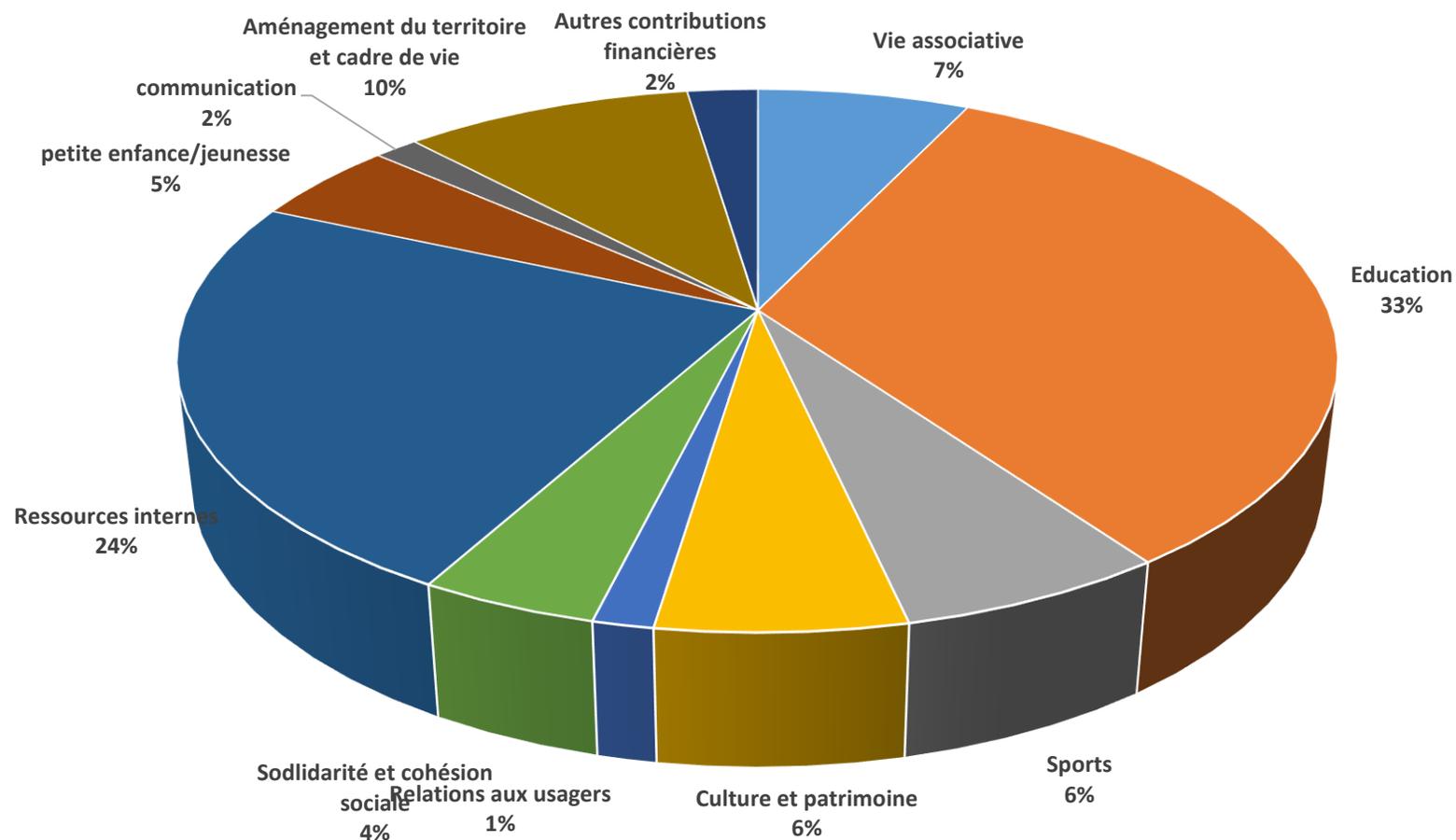
Point 1 - Budget 2023 au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

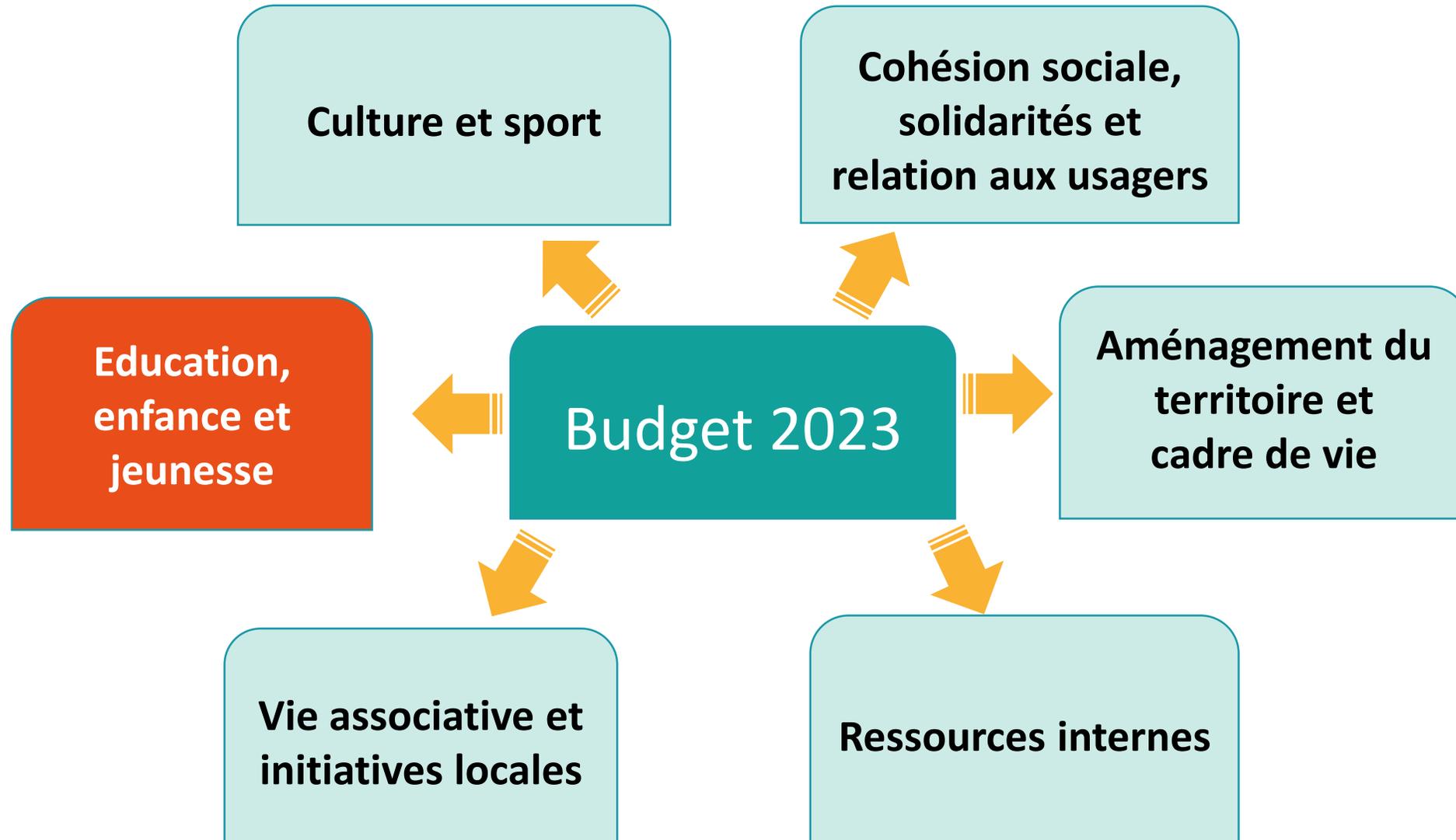
au service du projet de collectivité

Répartition des dépenses de fonctionnement : 26 183 000 €



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité

EDUCATION | ENFANCE | JEUNESSE

10,57 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

190 ETP au service des enfants accueillis dans les écoles, les structures petite enfance ou jeunesse



33% du budget de fonctionnement

2 580 enfants dans les écoles

Les cabanes des Loulous
=> 24 à 36 berceaux

Mon Restau responsable®

Plan Job

Structuration des accueils péri-éducatifs

et 12% du budget d'investissement

Aristide-Briand :
chaufferie et verrière

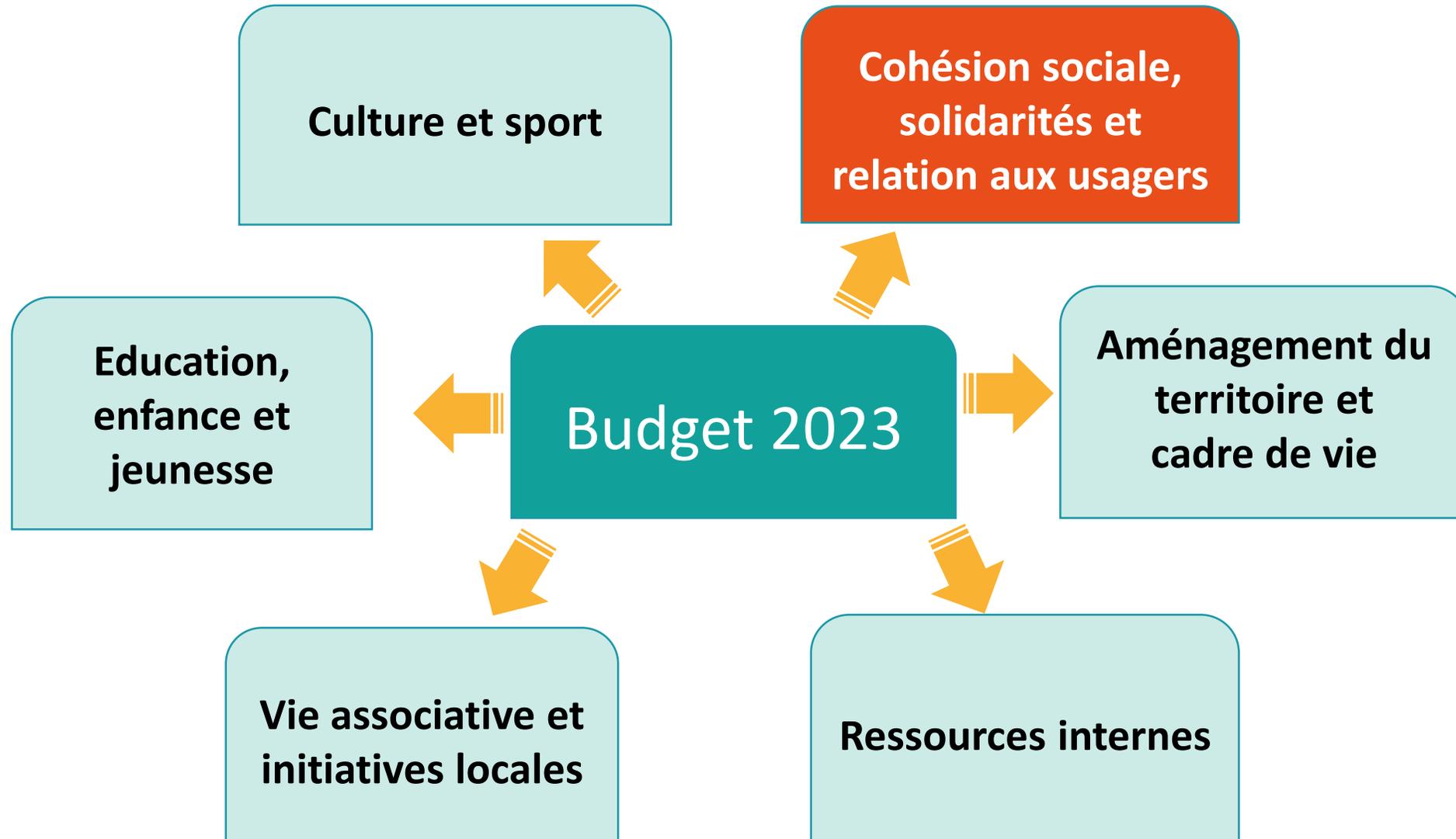
Charlotte-Divet :
rénovation des sanitaires

Restaurant Erdurière :
menuiseries extérieures

Anne-Frank : système
sécurité incendie

Solution numérique des écoles

Point 1 - Budget 2023 au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



SOLIDARITE

1,12 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

21 ETP au centre communal d'action sociale

4% du budget de fonctionnement

Logement

Action sociale

Longévité

Subvention de la ville au
CCAS : 1 100 000 €, soit
75% du budget du CCAS

Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



RELATION AUX USAGERS

600 000 € (fonctionnement/investissement)

7 ETP dédiés à l'accueil et à la citoyenneté – 15 000 personnes reçues annuellement à l'HDV et au relais mairie de la Chabossière

1% du budget de fonctionnement

et 4% du budget d'investissement

Accueil physique des usagers
(démarches liées à la citoyenneté et à la proximité)

Développement des services numériques
(démarches en ligne, site internet, portail « Couëron c'est vous »,...

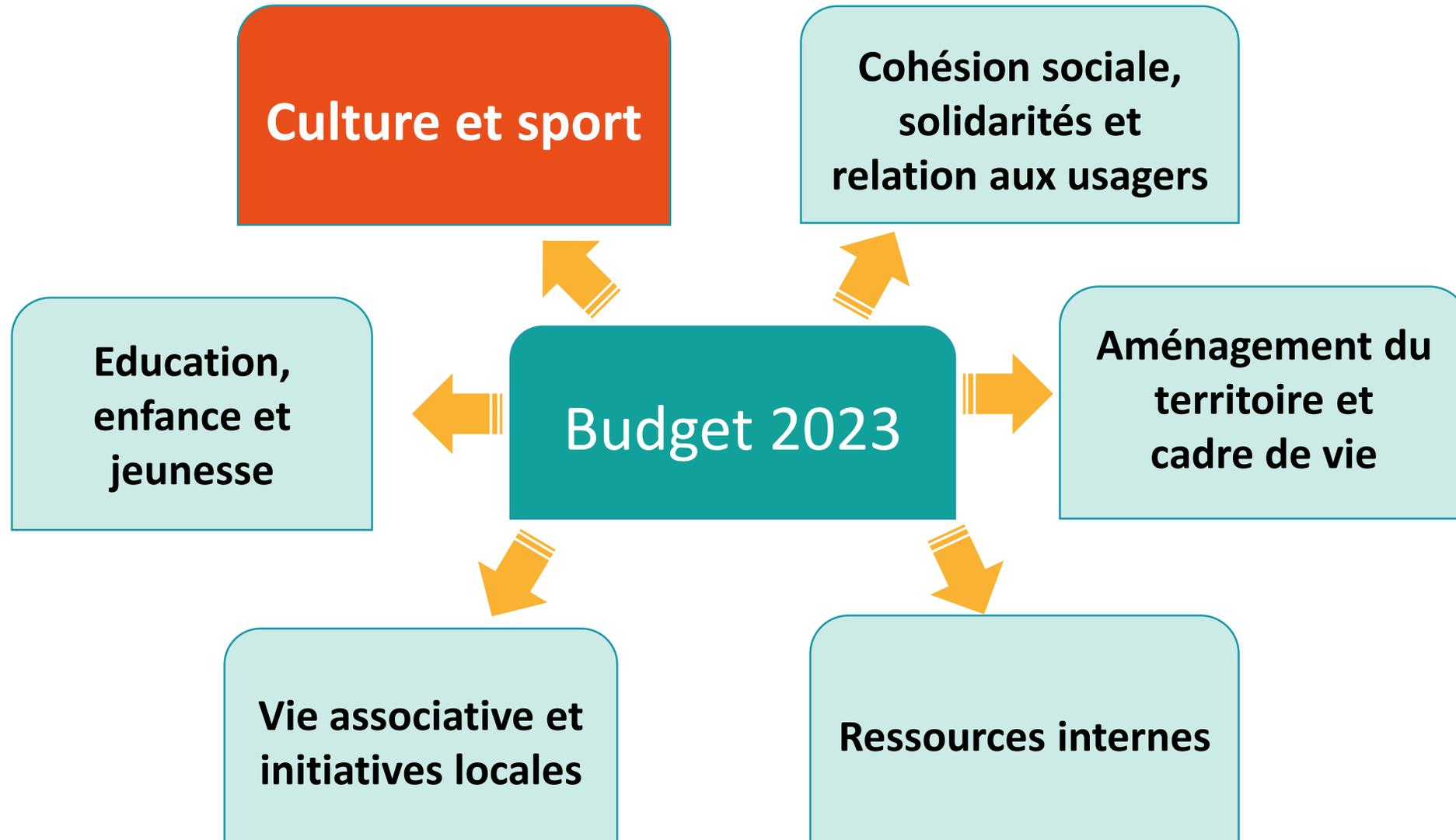
Maison des services publics

Etude réaménagement espace Henri Normand

Réaménagement rez-de-chaussée Hôtel de Ville

Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE

1,95 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

22 ETP dédiés à l'offre et aux projets culturels développés sur le territoire

6% du budget de fonctionnement

Spectacle vivant

Médiathèque
Victor Jara

Education culturelle et
artistique en milieu
scolaire

Les Estivales

Débord de Loire

Les journées du
patrimoine

et 7% du budget d'investissement

Tour à plomb -
sécurisation

Théâtre Boris Vian

Restauration de
l'Eglise

Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité

POLITIQUE SPORTIVE

3,75 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

26 ETP au service de la mise à disposition des équipements sportifs communaux et du développement de l'activité physique et sportive pour tous les publics



6% du budget de fonctionnement

Piscine municipale

Education sportive en milieu scolaire

Pratiques sportives libres ou encadrées

Terre de jeux 2024

et 36% du budget d'investissement

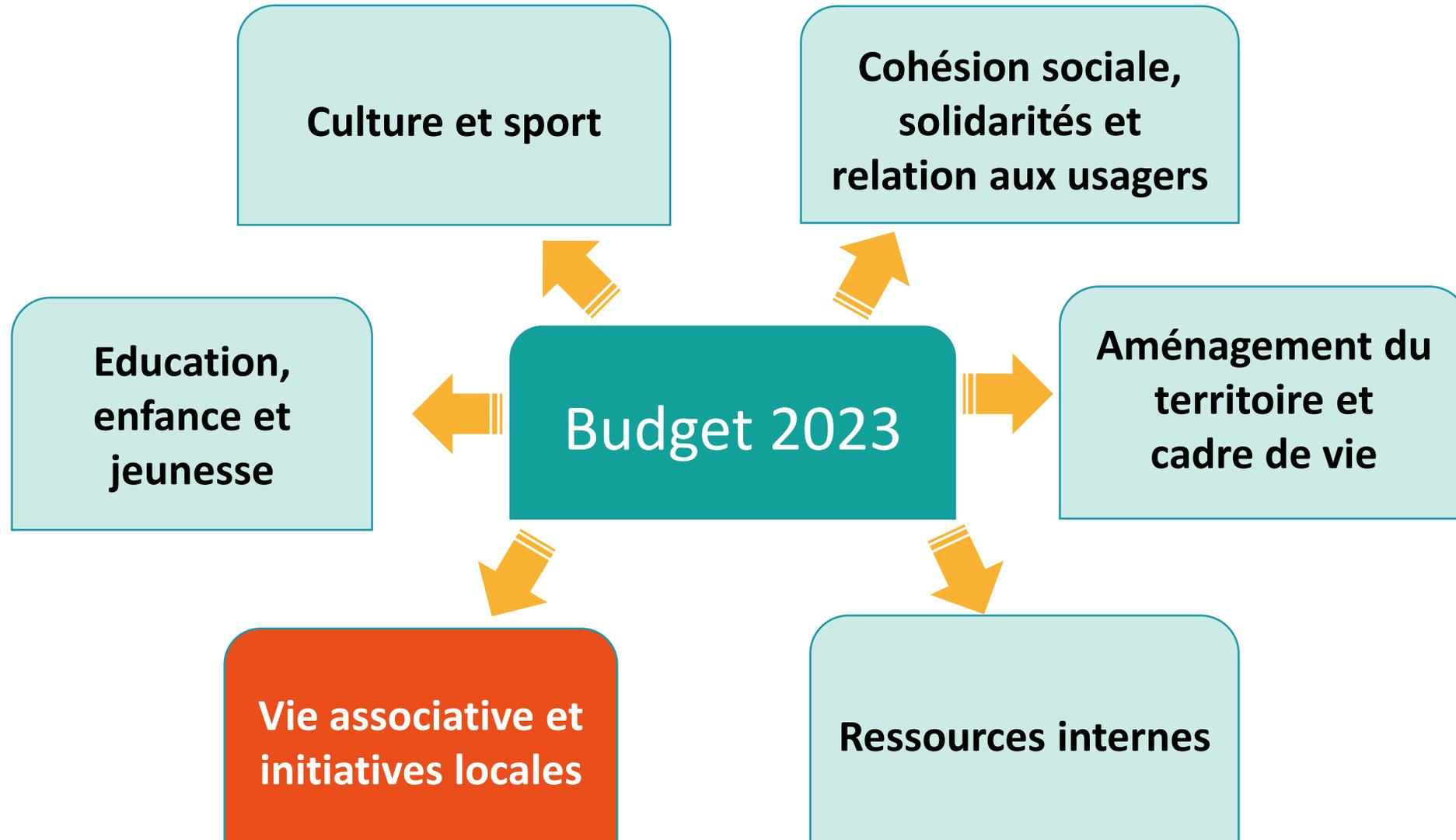
Nouvelle halle de tennis/padel et réhabilitation salle existante – complexe René Gaudin

Travaux performance énergétique des gymnases

Sol sportif Boullery

Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

1,89 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

13 ETP dédiés à la vie associative et initiatives locales

7% du budget de fonctionnement et 1% du budget d'investissement

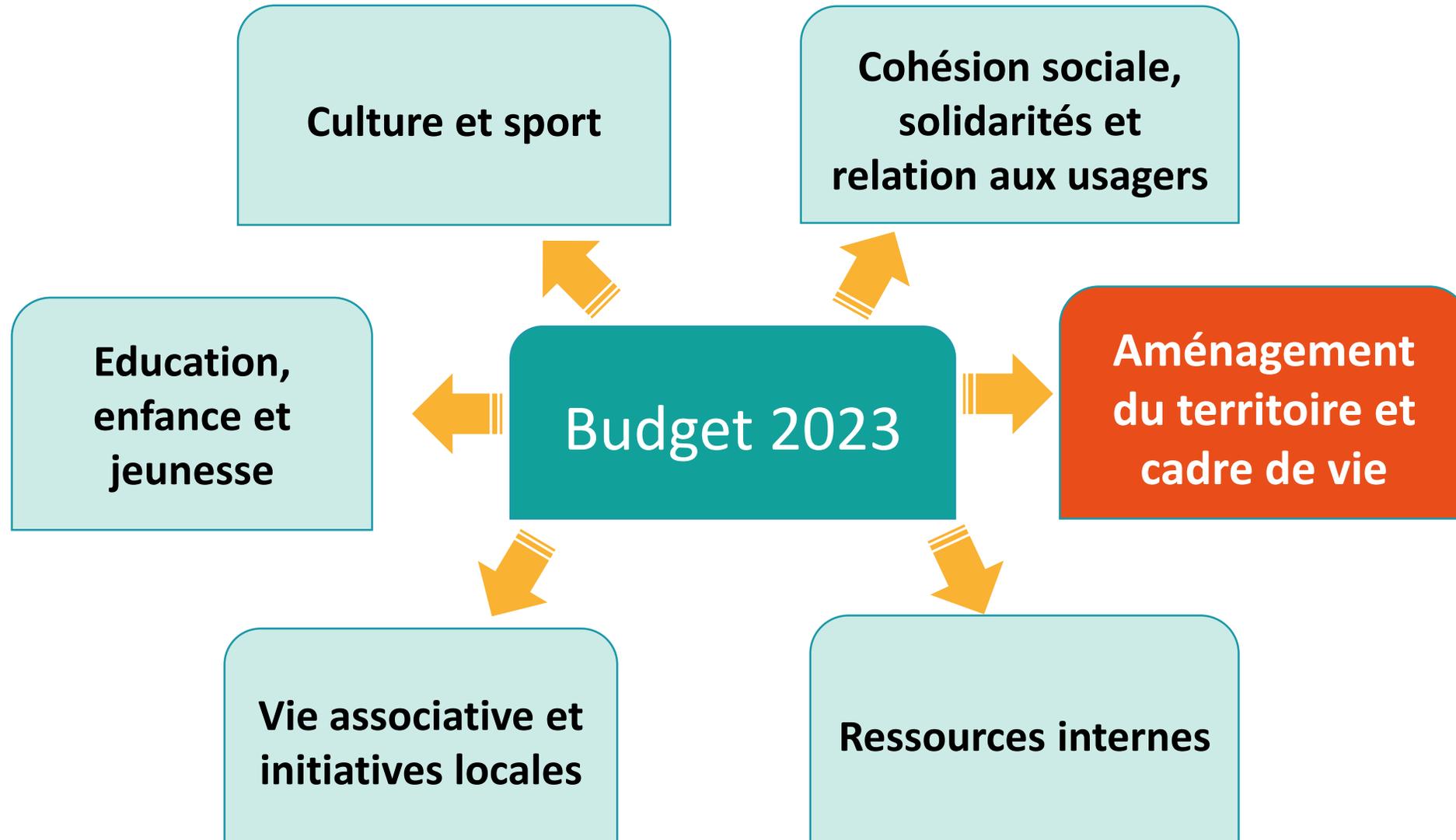
Subventions aux associations:
1 135 000 €
(vote CM d'avril)

Equipements, matériels,
mobilier mis à disposition
des associations

Convention pluriannuelle
d'objectifs et de moyens
(CPOM)

Accompagnement logistique
et humain au tissu associatif

Point 1 - Budget 2023 au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ESPACES VERTS ET NATURELS

2,5 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

38 ETP dédiés aux politiques d'aménagement du territoire et du cadre de vie

10% du budget de fonctionnement et 5% du budget d'investissement

Aménagement urbain et agricole

Aménagement et sécurisation de l'espace public

Etude urbaine centre-ville

Gestion différenciée des espaces verts

Entretien des espaces paysagers/ cimetières

Ilot Boule d'Or

Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



PREVENTION ET TRANQUILITE PUBLIQUE

350 000 € (fonctionnement/investissement)

8 ETP dédiés à la politique de prévention et de tranquillité publique

1% du budget de fonctionnement

Sécurité des
manifestations

Missions générales de
police municipale

Lutte contre les
occupations illicites

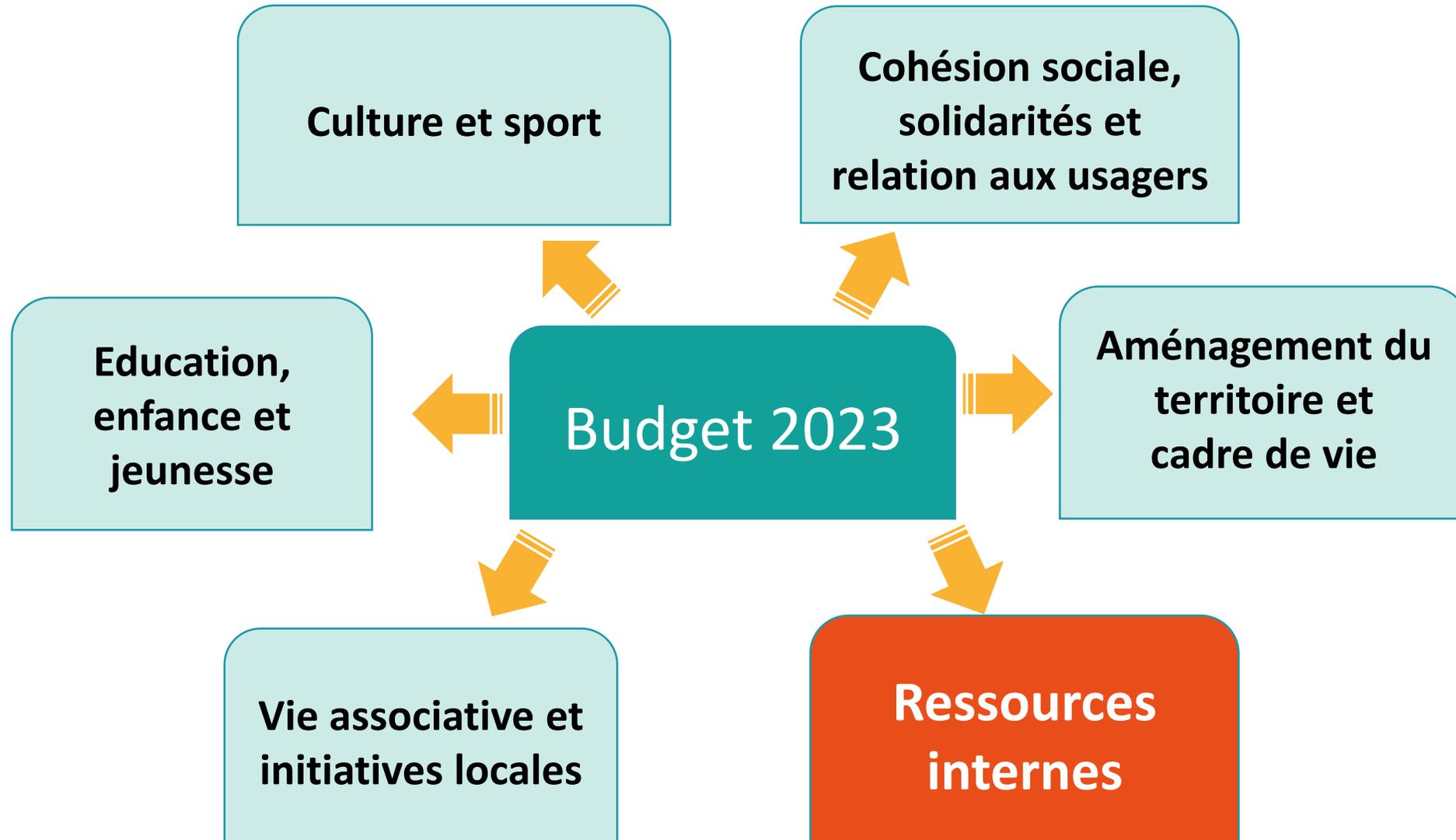
Prévention des risques
majeurs

Animation du CLSPD et
adhésion au CISPD

Lutte contre l'insalubrité
et les nuisibles

Etude de vidéo-protection
des sites communaux

Point 1 - Budget 2023 au service du projet de collectivité



Point 1 - Budget 2023

au service du projet de collectivité



RESSOURCES INTERNES

8,3 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

64 ETP dédiés à la gestion des ressources humaines, financières, mobilières et bâtementaires, ainsi qu'au système d'information

24 % du budget de fonctionnement et 35% du budget d'investissement

Performance énergétique et fluides

Renouvellement des véhicules

Ressources humaines

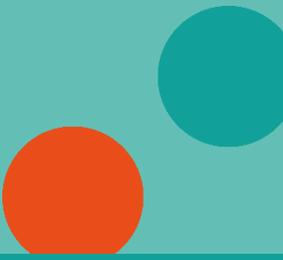
Patrimoine bâti durable

Système d'information

Finances
et commande publique

Pilotage et performance

Point 2 - Budget annexe pompes funèbres – approbation du budget primitif 2023



Les opérations financières relevant de prestations funéraires réalisées par les services de la Ville ainsi que l'acquisition/vente de mobilier funéraire (caveaux, cavurnes, colombarium, plaques) sont individualisées budgétairement au sein d'un budget annexe « pompes funèbres » soumis à la nomenclature M 4.

Pour l'exercice 2023, le budget annexe pompes funèbres s'équilibre à **57 000 € en fonctionnement**, ce budget ne comportant pas d'investissement.

Point 3 - Fiscalité locale 2023 - approbation des taux

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2023, il est proposé de **stabiliser les taux de fiscalité locale** : la dynamique fiscale s'appuiera donc exclusivement sur **l'évolution physique naturelle du nombre de logements** et sur **l'évolution légale des valeurs locatives** indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) **qui s'établit pour 2023 à 7,1 %**.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncier bâti	40,23 %
Taxe foncier non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

Point 4 – Majoration de la taxe d’habitation des logements meublés non affectés à l’habitation principale

Pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, les communes appartenant à une zone d’urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et présentant un fort déséquilibre entre l’offre et la demande de logements peuvent instituer **une majoration de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements non affectés à l’habitation principale**. Le taux de majoration de la taxe d’habitation, fixé initialement par le législateur à 20 %, est modulable depuis 2017 entre 5 % et 60 %.

Dans la perspective d’utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier du territoire, la Ville souhaite se saisir du caractère incitatif de cette mesure par **l’instauration d’une majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 %**.

Le produit fiscal complémentaire attendu par l’instauration de cette majoration s’élève à environ 28 000 €.

Point 5 - Construction d'une halle de tennis et de padel et réhabilitation de la salle existante au complexe sportif René Gaudin : révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal avait créé une autorisation de programme n°2019-1 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel sur le complexe sportif René Gaudin. Celle-ci a été abondée à hauteur de 3 000 000 € par délibération du 25 janvier 2021.

En cours de réalisation, des évolutions techniques, ainsi que des aléas de chantier entraînent des travaux modificatifs ou supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet. De la même manière, le contexte inflationniste, en particulier la volatilité des indices de révisions de prix contractuels, amène la Ville à abonder de manière prudentielle l'enveloppe financière prévue initialement.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 500 000 €, pour un montant total d'autorisation de programme (AP) de **3 500 000 € TTC**.

Point 6 - Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux orientations budgétaires 2023, il est proposé d'arrêter la subvention d'équilibre au budget du CCAS à hauteur de **1 100 000 €**.

Il s'agit d'une augmentation de 50 000 €, par rapport à la subvention 2022, permettant de consolider les prestations et services déjà existants et de développer des actions spécifiques en cohérence avec le budget du CCAS qui sera approuvé en février prochain.

La subvention versée représente ainsi 75% du budget total du CCAS.

Point 7 – OGEC participation financière pour l'année scolaire 2022-2023

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un **contrat d'association avec l'Etat**. Une **convention entre la Ville et l'OGEC encadre le versement de la participation financière de la collectivité vis-à-vis de l'école privée**.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2022-2023 :

- 136 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron.
- 206 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le **coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune** pour l'année scolaire 2021-2022 est donc évalué à :

- 1 304,42 € pour un élève de l'école maternelle.
- 472,64 € pour un élève de l'école élémentaire.

Le **montant de la participation à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron** s'élève à **274 764,96** € pour l'année 2023 (*en référence les effectifs 2022-2023*).

Point 8 – Convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs

La Ville a approuvé la convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et les communes, par délibération 2021-78 du 11/10/2021.

Afin de favoriser la mobilité par les transports en commun, cette convention organise la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'accorder des aides financières graduées allant d'un tarif réduit à la gratuité, à des ménages aux revenus modestes, en fonction de leur degré de précarité, afin de diminuer ou supprimer le coût de l'abonnement.

Afin de tenir compte des évolutions économiques et sociales, un nouvel avenant propose :

- De fixer un nouveau plafond de 900€ de QF,
- D'élargir les seuils actuellement en vigueur,

Le CCAS s'attend à une forte progression du nombre de nouveaux dossiers à instruire.



Point 9 – Conseil des sages : composition - modification

En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs.

Le Conseil des sages est composé de 24 membres dont 11 élus en 2017 (fin de mandat en 2023) lors du renouvellement triennal et 13 membres élus en novembre 2021 (fin de mandat en 2026). En septembre 2022, l'un des membres du Conseil des sages a donné sa démission. Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste entre deux élections, le remplacement se fait à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. M. Bernard Chanvillard a ainsi rejoint le conseil des sages en 2022.

Il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

Point 10 – Conseil citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) saisine 2023 : lettre de mission - validation

Le conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : **le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)**. Il est chargé d'émettre des avis :

- soit sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- soit sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que **le programme de travail de l'instance soit validé par le conseil municipal** qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition ...).

La Ville a finalisé en 2022 son nouveau projet de collectivité 2021-2026 en utilisant le référentiel des Objectifs du Développement Durable (ODD), promus par l'ONU, pour y intégrer **les enjeux de développement durable**, dans la continuité de son agenda 21 local.

Il est proposé de confier au CCTE en 2023 la mission d'analyser cette démarche.

Point 10 – Conseil citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) saisine 2023 : lettre de mission - validation

Cette **première saisine, portant sur la politique générale de développement durable de la Ville**, permettra aux membres de l'instance :

- d'enrichir les actions programmées au projet de collectivité par le regard des acteurs du territoire, citoyens, associations et acteurs économiques ;
- d'acquérir une vision transversale des enjeux portés par la collectivité et ainsi, d'exercer, s'ils le souhaitent, leur droit d'interpellation en toute transparence dans le cadre des prochaines saisines.

Pour élaborer leur avis, les membres du CCTE pourront s'appuyer sur :

- **un document socle** « explorer le projet de collectivité 2021>2026 de Couëron à la lumière des objectifs du développement durable » ;
- **l'accompagnement du Comité 21**, association qui fédère les acteurs du développement durable en France et qui appuie ses actions sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs du développement durable.

Les objectifs de la saisine, les modalités de travail et le calendrier sont précisés dans la **lettre de mission** en annexe de la délibération.

Point 11 – Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 : avenants

Le partenariat entre les collectivités locales et la CAF est **au cœur de l'action en faveur des familles**.

Depuis 2007, formalisation du partenariat à travers la signature d'un **Contrat Enfance Jeunesse** (contrat d'objectifs et de cofinancement) pour soutenir le fonctionnement des services aux familles >> le CEJ actuel couvre la période **2019-2022**.

En 2019, la Ville s'est engagée avec la CAF sur une **Convention Territoriale Globale** (CTG) pour une durée de 5 ans (**2019-2023**) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Plusieurs associations concourent à cette dynamique globale à Couëron :

- Les Lapins Bleus.
- L'Amicale Laïque de Couëron Centre.
- L'association socioculturelle du Centre Henri-Normand.
- L'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de financement de la CAF évolue en **Bonus Territoire**.

Point 11 – Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 : avenants

- Le Bonus Territoire CTG remplace la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des CEJ sur les territoires et restent complémentaires aux prestations de service socles (PSU, PSO). **L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ a vocation à être préservée sur le territoire.** Dans les projections de la CAF, elle va progresser pour accompagner le développement des services. La répartition de cette somme entre les équipements va évoluer, ainsi que le mode de calcul, qui est simplifié. La CNAF cherche ici à **rééquilibrer les financements entre équipements, pour plus d'équité territoriale.**
- **A compter de 2023, les subventions attribuées aux quatre associations partenaires de la Ville (les Lapins Bleus, l'ALCC, le CHN et le CPL) n'intégreront plus la part de la CAF; celle-ci versant les Bonus Territoire directement aux gestionnaires. Le versement du financement 2023 par la CAF aux quatre associations interviendra au cours du premier semestre 2024.**
- Considérant ces éléments, il est proposé de mettre en place des **avenants aux CPOM initiales pour ces associations afin de modifier le calendrier de versement.**

Point 12 - Tableau des effectifs

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 464 postes (466)

dont temps non complets : 207 (206)

Equivalents Temps complet : 391,47 (394,78)

Effectifs pourvus (permanents) : 361,80 (366,80)

Effectifs pourvus en ETP : 325,64 (332,94)

Effectifs non pourvus par des permanents : 101 (98)

Effectifs non pourvus : 33 (36)

Accroissements temporaires

Effectif budgétaire : 25 postes

dont temps non complets : 16

Au 12 décembre 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 466 postes créés, dont 36 postes non pourvus

Point 12 – Tableau des effectifs

POSTES PERMANENTS – TRANSFORMATION

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable technique des spectacles et manifestations	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC

Point 12 – Tableau des effectifs

POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Création de poste d'agent de PM	Suppression du poste	-	-
Sports	Agent de maintenance et d'entretien piscine	Adjoint technique	TC	Suppression du besoin	Suppression du poste	-	-
Petite enfance	Médecin de petite enfance	Médecin	4.70h	Suppression du besoin (missions transférées à la puéricultrice)	Suppression du poste	-	-

Point 12 – Tableau des effectifs

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Aménagement du territoire	Recrutement d'un renfort pour pallier l'absence d'un agent en maladie	Du 1 ^{er} février 2023 au 31 mai 2023	Adjoint administratif	TC
Service Restauration collective et entretien ménager	Recrutement d'un renfort à la cuisine centrale (prolongation du besoin)	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 août 2023	Adjoint technique	TC

Point 13 – Renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion 44

La Ville adhère au **service de médecine de prévention** du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique. La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris **fin au 31/12/2022**.

La nouvelle convention proposée tient compte de la mise en place du **Conseil médical depuis le 1^{er} février 2022** et du **Comité Social Territorial (CST) depuis le 1^{er} janvier 2023** et intègre les évolutions suivantes :

- **l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention** réalisée par un infirmier ou un médecin ;
- le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « **médecin du travail** » ;
- le rôle et de la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail sont renforcés et en particulier concernant l'infirmier ;
- la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance ;
- les rendez-vous non honorés et non excusés feront l'objet d'une facturation **fixée à 70 euros par visite pour l'année 2023** (tarif révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0.51 % de la masse salariale brute).

Cette nouvelle convention couvre la **période du 01/01/2023 au 01/01/2025**.

Point 14 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel Lucas

L'article L2123-35 du CGCT prévoit que le maire, ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, **d'une protection organisée par la commune.**

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Compte tenu des **propos exprimés par le biais d'une contribution sur la plateforme « Couëron c'est vous » ainsi que sur l'espace contact de la commune**, le 1er décembre 2022, à l'encontre de **Monsieur Michel Lucas**, il convient de lui octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Point 15 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – approbation règlement intérieur

Définition

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance de concertation et de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisés institutions, organismes publics et privés concernés. Il pilote et suit les actions inscrites au sein de ses différentes instances.

Contexte

- Le CLSPD a été installé le 28 janvier 2020.
 - Les travaux n'ont pu reprendre qu'en 2022.
 - La gouvernance du CLSPD n'avait pas pu être posée.
- Nécessité d'approuver un projet de règlement intérieur du CLSPD détaillant ses instances et son fonctionnement

Point 15 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – approbation règlement intérieur

Organisation et fonctionnement du CLSPD

3 instances structurelles :

- Assemblée plénière
 - Comité restreint
 - Groupes de travail thématiques
-
- La composition des différentes instances est fixée par arrêté municipal
 - Un coordonnateur désigné a en charge l'animation transversale du partenariat établi.

Point 16 – Proposition de redécoupage foncier

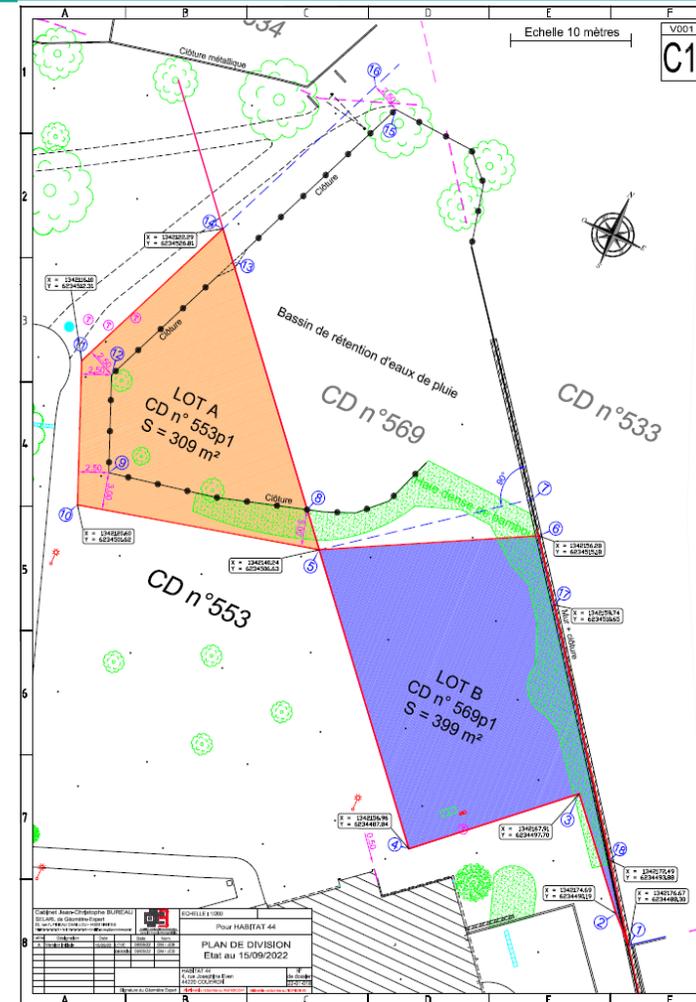
4 rue Joséphine Even

Contexte :

Une partie du bassin est implantée sur la propriété d'Habitat 44. A l'inverse, la propriété de la Ville comporte des espaces verts gérés par Habitat 44.

Proposition :

- Lot A, propriété d'Habitat 44, d'une emprise de 309 m², cédé à la Ville
- Lot B, propriété de la Ville, d'une emprise de 399 m², cédé à Habitat 44



Point 17 – Décisions municipales et contrats - information

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

Sont portées à connaissance du conseil municipal, l'ensemble des décisions municipales prises par Madame le Maire en son nom depuis la dernière séance du conseil municipal.

Bonne fin de soirée

